

DEL20230301

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 24 avril 2023***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-trois, le 24 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de
Présents :	15	la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	4	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Nombre de suffrages		Maire.
exprimés :	19	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 18/04/2023
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 20/04/2023

Présents : David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Ludivine MOLLARD – Jean-Pierre LIAUDON – Lise BAILLY – Vincent BOUILLE – Karine DORGET – Sonia BERNARD – Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS- Gilles PASCAL

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI ; Alexandre ROSE à Vincent BOUILLE, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance

DEL20230301 : Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L210-1, L211-4, L213-3, R213-1 à R213-25 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le PLU Intercommunal du Val des Usses, approuvé par la Communauté de Communes Usses et Rhône le 25-02-2020, mis à jour les 23-07-2020, 22-03-2021, et 20-01-2023, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 09-11-2021 ;

VU l'instauration du droit de préemption urbain sur les parties urbanisées et à urbaniser des PLUI du Pays de Seyssel, du Val des Usses, et de la Semine, par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°CC 74/2020 du 12-05-2020, et CC26/2021 du 09-02-2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23-07-2020 de la Communauté de Communes Usses et Rhône déléguant le droit de préemption urbain aux communes, et notamment à la Commune de Frangy ;

VU l'instauration d'un droit de préemption renforcé sur les secteurs du territoire de la commune de Frangy, en centre-ville, tels que définis dans le PLUI du Val des Usses et la délégation de ce droit à la commune de Frangy, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Usses et Rhône en date du 11 octobre 2022;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du 13-02-2017 demandant son adhésion à l'EPF Haute Savoie et de fait celle de la Commune de FRANGY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24-03-2017 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître CHATAGNIER, Notaire à Frangy , reçue et enregistrée en mairie de Frangy le 26-01-2023, concernant la vente d'une cave en sous-sol prise dans le lot n°2 et d'un appartement, 1^{er} étage à gauche pallier issu du lot n°6 de la copropriété située sur la parcelle C2294, sise 9 rue de la Poste/24 place Centrale, à Frangy 74270, et appartenant à M. SZABO Jean et Mme DUNAND Maryse épouse SZABO, au prix de 125.000,00 € (CENT VINGT CINQ MILLE EUROS) dont commission de 6.250 € TTC (SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS) à la charge des vendeurs ;

VU la demande de communication de documents et de visite du bien, conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, signifiée par acte d'huissier en date du 22-03-2023 à M. SZABO Jean et Mme SZABO Maryse, née DUNAND, propriétaires, ainsi qu'à Maître CHATAGNIER Philippe, Notaire mandataire des propriétaires, en date du 16-03-2023 ;

VU l'acceptation de la visite par M. SZABO Jean et Maryse, propriétaires, de leur mandataire Frangy Immobilier, en date du 29-03-2023 ;

VU la visite du bien effectuée le 30-03-2023 en présence de Mme PRALONG, employée chez Frangy Immobilier mandaté par Monsieur et Madame SZABO propriétaires, M. BANANT et Mme BRETON représentant la commune de Frangy, Mme MARS Représentant l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

VU les documents demandés réceptionnés le 31-03-2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, trois ABSTENTIONS (K. DORGET, G. PASCAL, S. BERNARD) et seize POUR.

- **DELEGUE** son droit de préemption urbain sur la vente des biens visés dans la DIA susmentionnée, à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure ;

La secrétaire de séance
Madame Carole BRETON

Pour copie conforme,
Fait à FRANGY, le 24 avril 2023

Le Maire,

David BANANT

